



PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trente et un janvier, le Conseil Municipal de la commune de Villers-lès-Nancy s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur François WERNER, Maire.

Etaient Présents :

M. WERNER François, M. AIRAUD Olivier, Mme RAMPONT Valérie, M. BEGOUIN Didier, Mme DELUCE Marie-Claude, M. FAIVRE Patrick, Mme SOUVAY Blandine, M. KLOPP Stéphane, Mme TOUVENOT STEMMELEN Anne, M. PALTZ Gérard, Mme FLECHON-PAGLIA Christine, Mme LORRAIN Annie, M. JACQUEMIN Pascal, Mme GUERY Maryse, M. SIGRIST Francis, Mme PIERRON Véronique, Mme CHIPOT Marie-Hélène, Mme TILLY Pascale, M. TRASSART Jean-François, M. MANGEOL Bernard, M. MATHIEU Laurent, M. ANGEL Éric, Mme ENGEL Nathalie, Mme TEIXEIRA Stéphanie, M. KEIFLIN Éric, M. PERROT Cyrille, Mme VERGNAT Anne-Marie, Mme BEAUSERT-LEICK Valérie, Mme SIMONIN Gilliane, M. BOIVIN Charles-Antoine, Mme MANGEON Sylvie

Procuration :

M. FOLTZ Bertrand avait donné procuration à M. BEGOUIN Didier

Etait Absent :

M. AIT-MEZIANE Smail

Le quorum étant atteint, l'assemblée a pu valablement délibérer.

Mme Stéphanie TEIXEIRA a été élue en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 00.

Il invite les membres du Conseil Municipal à prendre connaissance des décisions prises au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et consignées dans le registre tenu à leur disposition, et propose l'approbation du procès-verbal des décisions du Conseil Municipal du 13 décembre 2021.

Avant de commencer le Conseil Municipal, François Werner revient sur l'actualité qui n'est pas toujours réjouissante. La semaine dernière, une villaroise connue de beaucoup de gens, qui était aimée par sa famille, appréciée par son voisinage, estimée dans la vie associative, a perdu la vie renversée par une voiture dans le haut de l'Avenue Paul Muller. Si le moment n'est pas encore à discuter sur les mesures et des évolutions, certaines sont demandées ou en cours, le moment est d'avoir une forte pensée pour elle et sa famille. Il est donc proposé une minute de silence en mémoire de Sylvie LEVEQUE.

Une enquête est en cours sur laquelle, il n'y a pas d'élément à communiquer, il faut donc attendre avant toute conclusion hâtive.

Cyrille PERROT : l'heure n'est pas à la polémique mais nous souhaitons d'abord penser à la famille de Sylvie LEVEQUE. Mais il est vrai que nous sommes tous très inquiets et depuis longtemps sur les conditions de circulation et de sécurité sur notre territoire sur certains axes : le boulevard des Aiguillettes, l'Avenue Paul Muller, l'A33, même si par le passé, des expériences de limitations de vitesse sur l'Avenue Paul Muller ont été tentées. Il faut prendre ou proposer, ou en tout cas discuter de décisions qui seraient de nature à limiter les risques qu'on ne peut pas empêcher totalement. Mais la question de la limitation de vitesse sur l'Avenue Paul Muller notamment sur la partie entre les deux zones à 50 où l'on a une zone à 70 mais de plus en plus sur le secteur entre le Parc de Brabois et le plateau où il y a beaucoup de piétons qui randonnent, doit donc vraiment se poser. Il faut aussi se poser la question du respect des limitations qui sont aujourd'hui décidées que ce soit sur le boulevard des Aiguillettes, que ce soit dans Clairlieu, dans la rue de Vandoœuvre où le radar pédagogique fonctionne très souvent au rouge. Il faut que les citoyens, les usagers de ces grands axes s'engagent à respecter la limitation de vitesse et si ce n'est pas le cas que des décisions soient prises au niveau municipal, au niveau métropolitain pour mettre en place des radars, soit des radars tronçons. Sur l'axe

A33, il y a eu aussi depuis le début de l'année des accidents graves, mais pas sur le secteur de Villers, mais ça ne change rien au problème, c'est vraiment le moment de se poser la question globalement de la sécurité routière pour l'ensemble des usagers que ce soit les piétons, les vélos. Quelles que soient les conclusions de l'enquête, la personne aurait bien traversé sur le passage protégé et même si cela n'avait pas été le cas, un piéton doit être protégé quel que soit les circonstances de la traversée. C'est une question importante qu'il faut régler parce qu'il y a eu beaucoup d'accidents ces dernières années. Il s'associe à la douleur de la famille, à l'émoi que cela a pu causer au sein de son club de randonneurs et globalement sur l'ensemble de la commune.

François WERNER : le débat n'est pas ouvert mais il partage une grande partie des conclusions qui viennent d'être faites. Les temps changent et ce n'est pas parce que la limitation à 50 km/h qui avait été tentée en 2015, n'avait obtenu l'adhésion qu'il ne faut pas changer plusieurs années après, ce n'est pas parce qu'il n'y avait pas eu satisfaction lorsqu'en 2014, il y avait eu une proposition de passage à 90 km/h de l'autoroute A33 au niveau de l'accident sur Houdemont et sur les arrières de Clairlieu qu'il n'y aura pas au final gain de cause. En 2003, la mise à 110 km/h de l'autoroute A31 l'avait fait passer pour un « farfelu ». Les choses évoluent. Il y'aura donc des occasions pour en reparler dans des conditions plus appropriées.

Avant d'ouvrir le Conseil Municipal, quelques éléments sur la situation sanitaire et notamment dans les services municipaux. Elle est tendue comme partout. Il y avait la semaine passée 10% des effectifs qui étaient positifs avec une concentration sur les services les plus en contact avec les jeunes enfants, dans les crèches, dans les écoles, dans les services périscolaires. Il est permis aux agents dont les enfants sont positifs de pouvoir rester chez eux, c'est un geste pour eux et de précaution. Donc 50% des ATSEM ont été touchées par cette vague de Covid. Il y a 4 classes de fermées, une à Suzanne Herbinère Lebert, un CE2 aux Aiguillettes et deux classes à la maternelle Deruet. Tous les agents sont des agents de première ligne et se comportent comme tels. Devant une difficulté absolument insoluble et avec un protocole non critiquable sur un plan sanitaire, mais quand il est inapplicable sur le plan organisationnel, il devient mauvais et critiquable. Le constat est que, depuis la rentrée dans les écoles, le protocole méconnaît la situation des parents, la situation des agents périscolaires, la situation du corps enseignant, ce qui a provoqué des difficultés très importantes. Jusqu'à présent, tous les élèves ont été accueillis, en tout cas les enfants des publics prioritaires puisque les agents étant également sur le flan, il n'a pas été possible systématiquement de le faire. Tous les enfants ont été accueillis les jours de grève, d'ailleurs remerciements aux clubs sportifs de Villers qui se sont mobilisés pour répondre à cette difficulté puisque les agents n'étaient plus en état de le faire. Ils ont proposé des encadrants compétents et adaptés, c'est un vrai geste de solidarité. Les masques FFP2 sont distribués en maternelle pour que le personnel périscolaire soit équipé au meilleur niveau possible. Une certaine tension aussi au niveau des crèches mais le cumul du personnel et des enfants absents permet de faire face. Tout a été fait pour mettre en œuvre dans les services qui s'y prêtent le télétravail dès la rentrée de janvier et qui est prolongé au moins jusqu'à la fin de la semaine voir la semaine prochaine. Les nécessités de service sont prises en compte mais aussi la situation de télétravail dans laquelle les agents peuvent se trouver ainsi que leurs propres demandes puisque tous les agents n'ont pas la même appétence pour le télétravail. En tout cas tous ceux qui ont basculé, ont pleinement joué le jeu. Il y a une solidarité inter-service qui mérite d'être soulignée dans cette condition et dans cette situation qui n'est pas facile. Les conditions d'exercices des missions ou des métiers sont loin d'être optimales, il faut de la volonté et de l'adaptabilité, et les agents en font preuve.

DELIBERATION N° 01 - DÉBAT SUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE

Rapporteur : B. SOUVAY

François WERNER : c'est un débat qui a été exigé par la loi qui est replacé dans un contexte plus global, plus général de la situation sociale de la commune. Le débat a été élargi pour mieux comprendre ce qu'est la protection sociale complémentaire en ayant une idée plus précise de la situation de la commune.

Blandine SOUVAY : lecture du power point.

La protection sociale complémentaire est une couverture sociale apportée aux agents en complément de celle prévue par le statut de la fonction publique et de celle de la sécurité sociale.

Elle couvre :

- **Les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès** : il est alors question de risque « prévoyance » ou de couverture « maintien de salaire » ;
- **Les risques d'atteinte à l'intégrité physique et à la maternité** : il est alors question de risque « santé » ou complémentaire maladie.

Jusqu'alors facultative, la participation de l'employeur au financement de la protection sociale complémentaire de ses agents devient obligatoire à compter du 1er janvier 2022.

Par principe, ces dispositions entrent en vigueur au 1er janvier 2022. Il est cependant nécessaire de nuancer cette échéance et de distinguer deux situations. En effet, l'article 4 de l'ordonnance du 17 février 2021 précise que :

- Lorsqu'une convention de participation est en cours au 1er janvier 2022, les dispositions de l'ordonnance seront applicables à l'employeur public qui l'a conclue à compter du terme de cette convention ;
- L'obligation de participation financière à hauteur d'au moins 50 % de la protection sociale complémentaire « santé » s'impose aux employeurs territoriaux à compter du 1er janvier 2026 et l'obligation de participation financière à hauteur de 20 % de la protection sociale complémentaire « prévoyance » s'impose aux employeurs territoriaux à compter du 1er janvier 2025.

Il en résulte que pour toutes les collectivités et leurs établissements publics n'ayant pas conclu de telles conventions, leur participation deviendra obligatoire dans le respect des montants minimums définis par décret, dès le 1er janvier 2025 pour la complémentaire Prévoyance et à compter du 1er janvier 2026 pour la complémentaire Santé.

L'article 4 de l'ordonnance du 17 février 2021 instaure un débat obligatoire au sein de chaque assemblée délibérante, qui doit être organisé avant le 18 février 2022 dans le cadre du dialogue social avec les instances représentatives du personnel. Ce débat porte sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

Ce débat sera à programmer dans un délai de 6 mois lors de chaque renouvellement de l'assemblée délibérante.

Il s'agit d'un débat sans vote.

François WERNER : le constat et ce qui a des effets derrière sur la qualité du service public rendu mais derrière aussi sur les coûts pour la collectivité, est que la situation, avant la crise actuelle qui change un peu la donne, sur l'absentéisme et en particulier le ressenti puisque des enquêtes régulières sont faites avec le centre de gestion de nos agents, est en voie d'amélioration. C'est un travail progressif, un travail qui est une moyenne qui n'exclut pas que certains agents puissent se sentir moins bien, il faut donc rester vigilant. Les choix qui ont été faits, les choix de personnes, les choix de managers et les orientations qui ont pu être données sous la responsabilité de Blandine SOUVAY et des élus dans chacun de leur secteur font ressortir aujourd'hui des conditions de travail qui sont globalement en amélioration. Cela se retrouve dans la réalité des arrêts maladie hors maternité. Il faut donc continuer dans cette direction, c'est un intérêt pour tous et pour tout le monde c'est aussi la garantie que Villers puisse rester attractive pour les collaborateurs du service public, c'est ce qui se produit. Remerciements des DGS successifs et des équipes de management.

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

DELIBERATION N° 02 - MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE D'UNE ACTION DE FORMATION DANS LE CADRE DU COMPTE PERSONNEL DE FORMATION

Rapporteur : B. SOUVAY

Par ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017, le Gouvernement a créé un droit à l'accompagnement individualisé afin de favoriser la construction de parcours professionnels au sein de la fonction publique et dans le cadre de passerelles avec le secteur privé. Ce texte ouvre aux agents publics le bénéfice du Compte Personnel d'Activité (CPA) qui s'articule autour du Compte Personnel de Formation (CPF) et du Compte d'Engagement Citoyen (CEC).

Le décret n° 2017-928 en date du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du CPA dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie précise les modalités d'application de

ce nouveau dispositif qui bénéficie à l'ensemble des agents publics (fonctionnaires, stagiaires et contractuels).

Le CPF permet au fonctionnaire d'accéder à une action de formation (hors celles relatives à l'adaptation aux fonctions exercées) ayant pour objet l'acquisition d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat de qualification professionnelle ou le développement des compétences nécessaires à la mise en œuvre d'un projet d'évolution professionnelle. Ce projet peut s'inscrire dans le cadre de la préparation d'une future mobilité, d'une promotion ou d'une reconversion professionnelle.

L'article 9 du décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du Compte Personnel d'Activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie précise : « *sans préjudice des actions de mutualisation de la gestion ou du financement du compte personnel de formation engagées entre administrations, l'employeur prend en charge les frais pédagogiques qui se rattachent à la formation suivie au titre du compte personnel de formation. Il peut prendre en charge les frais occasionnés par leurs déplacements.*

La prise en charge des frais peut faire l'objet de plafonds déterminés par une délibération de l'organe délibérant pour la fonction publique territoriale. »

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte des modalités de prise en charge des frais pédagogiques liés à une action de formation réalisée dans le cadre du Compte Personnel de Formation des fonctionnaires et des agents contractuels de droit public et de droit privé, à savoir :

- Prise en charge des frais pédagogiques au prorata du nombre d'heures acquises par l'agent sur son CPF.
- Le montant de la prise en charge des frais pédagogiques sera calculé au prorata du nombre d'heures acquises et du coût réel de la formation, dans la limite d'un montant maximum de 1000 € par agent et par année civile.

Ce plafond est proratisé en fonction de la durée hebdomadaire de service pour les agents à temps non complet ou à temps partiel. Les demandes des agents seront recensées chaque année.

- Le budget alloué chaque année à l'ensemble des demandes CPF est de 3000€
La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget Ville.
- Au-delà de ce montant de prise en charge, les frais résiduels seront à la charge de l'agent.
- Les formations effectuées par le biais du CPF étant des formations personnelles, les frais annexes (transport, hébergement, restauration) seront à la charge de l'agent.
- En cas de constat d'absence de suivi de tout ou partie de la formation sans motif valable, l'agent devra rembourser les frais engagés.
- Deux programmes de formation (ensemble des formations prévues dans le cadre d'un projet validé) et accordés au titre du CPF à un même agent seront espacés d'au moins 3 ans (date de référence : date de début de la première session de formation).
- Les demandes de CPF déposées seront examinées par l'autorité territoriale, avec une réponse dans un délai de 2 mois.

Une instance consultative composée de deux représentants du personnel élus au comité technique, de l'élu(e) délégué(e) aux ressources humaines, et du directeur général des services, examine les demandes d'utilisation du CPF selon les critères de priorité fixés par le décret, dont l'ordre de présentation n'implique pas une hiérarchie :

- Formation dans le cadre d'une prévention d'un risque d'inaptitude physique confirmé par le médecin de prévention.

- Formation à la validation des acquis de l'expérience (VAE) par un diplôme, un titre ou une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP).
- Formation de préparation aux concours et examens.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- D'approuver les modalités et plafonds de prise en charge du CPF, tels qu'exposés ci-dessus -
- D'inscrire les crédits nécessaires au chapitre du budget prévu à cet effet.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions et actes s'y rapportant.

DELIBERATION N° 03 - ADHÉSION AU DISPOSITIF PASS CULTURE DU MINISTÈRE DE LA CULTURE Rapporteur : M-C. DELUCE

Un dispositif en phase avec la politique jeunesse de la ville

Le Pass Culture est né de la volonté de mettre à disposition des jeunes de 18 ans un nouveau dispositif favorisant l'accès à la culture afin de renforcer et diversifier les pratiques artistiques, en révélant la richesse de l'offre communale et métropolitaine.

Le Pass Culture est une mission de service public portée par le ministère de la Culture. Il permet d'avoir accès l'année de ses 18 ans et pendant deux ans à une application mobile géolocalisée gratuite, sur laquelle chaque jeune dispose de 300 € pendant 24 mois pour découvrir et réserver selon ses envies, des propositions culturelles de proximité et des offres numériques. Le Pass Culture, qui répond aux pratiques sociales et de consommation des nouvelles générations, est autant un dispositif d'aide financière qu'un outil centralisant l'information artistique et culturelle d'un territoire.

Sont éligibles au Pass Culture les visites de lieux culturels, les cours et ateliers, les places et abonnements (spectacle, cinéma, festival), les achats de livres, DVD, disques, instruments de musique, jeux vidéo, abonnements en ligne.

Ce dispositif, en phase expérimentale dans 14 départements depuis le 1^{er} février 2019, est aujourd'hui généralisé sur l'ensemble du territoire français. Il est mis en œuvre par une société créée à cet effet, la SAS Pass Culture. Le déploiement national est accompagné d'une vaste campagne de communication réalisée par le ministère de la Culture auprès du public ciblé, mais aussi par nous tous, par les villes, les associations, les lieux culturels et scolaires, les sites internet, il est important de faire passer cette information à tous les jeunes.

En étant partenaire du Pass Culture, la collectivité disposera d'un compte lui permettant de référencer les offres culturelles qu'elle organise, qu'elles soient gratuites ou payantes. Il est précisé que dans le cas d'une offre payante qui serait réservée via l'application, la somme due serait intégralement reversée à la collectivité par la SAS Pass Culture, à hauteur de 20.000€, cela s'adresse aux grandes structures comme le Zénith, les opéras et les festivals.

La convention de partenariat qui fait l'objet de la délibération avec la SAS Pass Culture fixe les modalités du partenariat ; elle est valable 1 an et peut être renouvelée par tacite reconduction dans la limite de 5 renouvellements annuels.

Cette convention sera un exemple pour motiver nos associations et les faire adhérer à ce dispositif simplifié afin de pouvoir faire profiter tous les jeunes villarois, d'une part financièrement grâce au crédit de 300 euros mais aussi pour les orienter sur les éducations artistiques, sur les spectacles leur permettant d'accompagner et de redynamiser la reprise des activités culturelles.

Dans ce but une réunion d'informations sera organisée le 9 février 2022 à 14h avec un représentant de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) au centre des Ecraignes qui expliquera en détails comment adhérer à ce pass culture en présence des associations culturelles et des personnes souhaiterons des informations.

Pour plus d'information, il y a un site : pass.culture.fr

Après avis favorable de la commission compétente, considérant que le dispositif Pass Culture permettra aux jeunes d'accéder à une offre culturelle de qualité, qu'il contribuera à élargir les moyens de la commune pour toucher ce public, à promouvoir de manière autonome et gratuite la programmation culturelle municipale et enfin à accompagner et dynamiser la reprise de l'activité culturelle,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention de partenariat ainsi que ses annexes,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention de partenariat avec la SAS Pass Culture et tout autre document relatif à cette convention.

Anne-Marie VERGNAT : quelques précisions puisqu'il est important de faire connaître le dispositif à un maximum de personnes qui est très intéressant. La culture est un bien essentiel qui permet une ouverture vers les autres, d'autres expériences, qui facilite l'ouverture des jeunes. Il faut donc le faire connaître surtout pour les jeunes qui n'ont pas du tout ces habitudes là et qui n'auront pas forcément ces informations. Il est important de faire une grande publicité.

Marie-Claude DELUCE : c'est notre devoir d'informer au maximum tous les jeunes croisés par tous les biais possibles.

François WERNER : adhère à cette proposition d'autant que l'on sait que certains publics ont la barrière du prix et quelque fois de l'information ou de se dire que l'offre n'est pas pour eux. Il aura un travail spécifique à faire et c'est avec un produit comme ça que l'on peut toucher de nouveaux publics jeunes.

DELIBERATION N° 04 - AVENANT À LA CONVENTION DE PARTENARIAT TRIENNALE AVEC L'ASSOCIATION « CULTURE ET BIBLIOTHÈQUES POUR TOUS DE MEURTHE-ET-MOSELLE »
Rapporteur : M-C. DELUCE

La Ville et le réseau des Bibliothèques Pour Tous sont engagés de longue date dans le développement de la lecture publique pour tous les Villarois, et en particulier pour les enfants et jeunes adolescents. Cet engagement réciproque se traduit par une convention de partenariat pluriannuelle, dont la dernière édition a été adoptée par le conseil municipal du 29 juin 2020. Cette convention arrivera à échéance le 31 août 2023. Elle prévoit la prise en charge par la commune, chaque année scolaire, des frais d'inscription des jeunes Villarois auprès de chacune des trois bibliothèques villaroises du réseau, pour un montant individuel de 12 euros.

Les bénéficiaires de cette aide municipale sont les enfants des familles résidant à Villers-lès-Nancy et/ou inscrits dans l'une des écoles publiques (maternelles et élémentaires) de la commune en incluant le groupe scolaire (maternelle et élémentaire) du Placieux. Le dispositif est également accessible aux enfants villarois scolarisés dans un collège public du ressort du Syndicat Intercommunal Scolaire (S.I.S) de l'agglomération nancéienne.

Nous avons actuellement entre 180 et 200 enfants inscrits par le biais de la ville.

Cependant, au vu de la transformation de la démographie villaroise, et afin de permettre l'accès à la culture de tous les publics, y compris la petite enfance, il est proposé que le public concerné par cette aide soit élargi à tout jeune enfant résidant à Villers-lès-Nancy et non encore scolarisé, ou à tout enfant accueilli par une assistante maternelle agréée établie à Villers-lès-Nancy.

Ainsi, à Villers-lès-Nancy, 323 habitants ont moins de 3 ans (chiffage CAF de décembre 2020) et l'on y décompte 70 assistantes maternelles (chiffage PMI en octobre 2021).

Cependant, au vu de la transformation de la démographie villaroise et afin de permettre l'accès à la culture de tous les publics, y compris la petite enfance, il est proposé que le public

concerné par cette aide soit élargi à tout jeune enfant résidant à Villers-lès-Nancy et non encore scolarisé, et aux assistantes maternelles établies à Villers-lès-Nancy pour le compte des enfants qu'elles accueillent.

Anne-Marie VERGNAT : c'est un projet réjouissant parce que prendre l'habitude de lire et le plaisir de lire, cela commence dès le plus jeune âge et bien avant l'école. Cela se fait déjà dans les crèches, tout comme certaines assistantes maternelles mais ce projet-là va faciliter les choses et va permettre aux enfants de rentrer très tôt dans les bibliothèques. Ces bibliothèques pour tous sont quand même des bibliothèques de proximité donc très faciles d'accès pour les parents même si elles ne sont pas ouvertes tout le temps puisque ce sont des bénévoles qui les gèrent. De plus, les bibliothécaires connaissent leur public très rapidement puisqu'elles n'ont pas beaucoup d'enfants et donc l'accueil est bien plus facile.

Olivier AIRAUD : c'est un prolongement avec ce qui se fait déjà avec les enfants scolarisés mais là, la commune veut toucher un nouveau public. Un constat a été fait avec la ludothèque qui est finalement à côté d'une bibliothèque et les petits avaient envie d'aller vers ces livres. Il y a eu une expérimentation lors du forum des assistantes maternelles pendant lequel deux conteuses sont intervenues. Les petits en étaient ravis et donc cela rentre bien dans cette élargissement de la culture pour tous. C'est une belle fierté de pouvoir accompagner les enfants dès leur premières âges.

François WERNER : ce projet vient de la volonté de la municipalité mais aussi de la volonté de la Bibliothèque pour Tous dont les équipes sont extrêmement dynamiques, très tournées vers la lecture jeune et très jeune, on peut donc s'en féliciter puisqu'on s'appuie sur des bénévoles et derrière cela permet d'avoir accès à la lecture au meilleur prix et au meilleur coût.

Marie-Claude DELUCE : explication du lien avec la Ludothèque. Au centre du Placieux, il y a la Ludothèque où se trouvent des enfants très jeunes et souvent les parents ont regretté, justement, ou les assistantes maternelles, de ne pas avoir accès à la Bibliothèque Pour Tous. Le départ du projet vient donc de cette constatation.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité :**

- d'approuver l'avenant à la convention de partenariat avec l'association « Culture et Bibliothèques Pour Tous de Meurthe-et-Moselle » - d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant.

DELIBERATION N° 05 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA VILLE DE VANDŒUVRE-LÈS-NANCY PORTANT RÉALISATION D'UNE SOIRÉE DU FESTIVAL VAND'JAZZ
Rapporteur : M-C. DELUCE

François WERNER : le Festival Jazz est-il l'ancien Vent d'Influence ? il y a les deux.

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de Villers-lès-Nancy participe depuis plusieurs années au festival « Vand'Jazz » organisé par la Ville de Vandœuvre-lès-Nancy.

Alors que le partenariat était reconduit pour l'édition 2020 de ce festival, avec l'accueil d'un concert de la formation « Modern Art Trio » dirigée par Daniel Humair, prévu le mercredi 8 avril 2020, le confinement et la fermeture des salles de spectacles en raison de la crise sanitaire du coronavirus n'en a pas permis la réalisation. Cette soirée entre dans le cycle de programmation culturelle communale intitulé « Jazz à Villers ».

Le festival Vand'jazz est reprogrammé par la Ville de Vandœuvre-lès-Nancy du 8 au 22 mai 2022. La municipalité souhaite s'associer au festival et proposer le concert déprogrammé en 2020, dans une logique de soutien à la création et diffusion artistiques, domaines malmenés par la crise sanitaire.

La mise en œuvre administrative et financière de ce partenariat est prévue comme suit :

- La Ville de Vandœuvre-lès-Nancy se charge de régler la totalité des sommes dues aux artistes du « Modern Art Trio » et de la première partie, « trio Harkan ». Elle prend également en charge les frais d'accueil, la billetterie, la location des instruments et encaisse les recettes du spectacle;
- La Ville de Villers-lès-Nancy fournit le lieu de la représentation, ainsi que l'équipe technique nécessaire au bon déroulement du spectacle. Elle prend en charge les droits d'auteur de la soirée, ainsi que la restauration des artistes le soir du spectacle.

Les recettes de billetterie seront partagées par les deux collectivités selon la quote-part des frais réellement engagés par chacune d'elle.

François WERNER : remerciements pour ce partenariat très concret qui dure depuis plusieurs années avec une collaboration avec Vandoeuvre.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité :**

- D'approuver les termes du contrat de partenariat à intervenir entre la Ville de Villers-lès-Nancy et la Ville de Vandœuvre-lès-Nancy selon les modalités ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

DELIBERATION N° 06 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION LOISIRS & CULTURE

Rapporteur : M-C. DELUCE

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de Villers-lès-Nancy coordonne un cycle annuel de programmation artistique intitulé « Jazz à Villers » en lien avec des partenaires locaux. Ce cycle a pour objectif de valoriser une programmation de musique jazz, grand public et de qualité, dans plusieurs lieux de la commune. « Jazz à Villers » propose en particulier des concerts de petits ensembles, en format club, au Théâtre de la Roëlle. Après une période d'arrêt forcé de la programmation artistique au Théâtre de la Roëlle en raison de la crise sanitaire, la commune souhaite accompagner la reprise des activités artistiques et culturelles en reconduisant le partenariat avec l'association Loisirs & Culture, afin de réaliser ces concerts club pour la saison culturelle 2021-2022.

Un concert du quartet Michel Meis a eu lieu le 26 novembre 2021. Le cycle est complété par les concerts suivants :

- Le vendredi 14 janvier 2022 à 20h30 : Trio tu dances?
- Le vendredi 13 mai 2022 à 20h30 : Back To C

La mise en œuvre administrative et financière de ce partenariat est prévue comme suit :

- L'association Loisirs & Culture est l'organisateur des concerts. L'association prend en charge le volet administratif, technique et logistique. Elle assure la rémunération des artistes et l'accueil des artistes et du public dans le lieu de représentation. Elle émet la billetterie et assure la communication des concerts dans le cadre de sa programmation habituelle;
- La Ville est partenaire du projet. Elle intègre les concerts dans la saison culturelle et dans «Jazz à Villers» ; à ce titre, elle assure la promotion et la communication

institutionnelles de ces concerts. Elle co-finance l'opération sur présentation du budget de l'opération et permet à l'association Loisirs et Culture d'atteindre l'équilibre budgétaire.

Après avis favorable de la commission compétente,

François WERNER : remerciements à l'association Loisirs et Culture qui joue pleinement le jeu sur ce type de partenariat pour ouvrir un maximum un caveau qui est digne de celui de la Huchette et qui est surtout un écrin d'ambiance exceptionnel et parfaitement adapté à des concerts un peu intimistes de jazz.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- D'approuver les termes du contrat de partenariat entre la Ville de Villers-lès-Nancy et l'association Loisirs & Culture selon les modalités ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer et ses avenants le cas échéant.

DELIBERATION N° 07 - CONVENTION RELATIVE À L'UTILISATION DU GYMNASSE GEORGE CHEPFER

Rapporteur : D. BEGOUIN

Le Syndicat Intercommunautaire Scolaire du 1 Cycle de Nancy (SIS), gestionnaire du Gymnase CHEPFER, met à la disposition de la Ville de Villers-lès-Nancy les installations sportives de ce site conformément à une convention d'utilisation arrivée à échéance.

Par conséquent, il convient de la renouveler dans les conditions suivantes:

La mise à disposition du gymnase CHEPFER est consentie à titre gratuit.

Le Syndicat Intercommunautaire Scolaire du 1 Cycle de Nancy prend à sa charge dans les conditions définies par la convention :

- ✓ Les frais d'entretien et de gardiennage des installations sportives.
- ✓ Les frais d'entretien, de chauffage, les consommations d'eau et d'électricité du gymnase et des installations connexes, les polices d'assurance.

Les créneaux horaires dédiés à la Ville seront accordés par le Syndicat Intercommunautaire Scolaire du 1 Cycle de Nancy en fonction du calendrier de l'année scolaire.

Cette convention est conclue à compter du 1 janvier 2022 pour une durée d'un an.

François WERNER : c'est une continuité. Les perspectives de dissolution du SIS ne changeront pas ce partenariat entre un propriétaire et ses utilisateurs associatifs.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- D'approuver les termes de la convention et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'utilisation du Gymnase CHEPFER et ses avenants le cas échéant.

DELIBERATION N° 08 - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA PLATEFORME NUMÉRIQUE MÉTROPOLITAINE DE PARTICIPATION CITOYENNE.
Rapporteur : A. TOUVENOT STEMMELEN

Dans le cadre de sa démarche collective de démocratie participative, et en complémentarité du dialogue de proximité organisé par les 20 communes, la Métropole du Grand Nancy souhaite développer une logique de bonnes pratiques permettant de faire vivre la coopération entre élus et citoyens au quotidien. Pour ce faire, elle a développé une plateforme métropolitaine de participation numérique associant les acteurs, usagers et citoyens du territoire dans l'élaboration des politiques publiques.

La Métropole propose ainsi un hébergement des démarches de concertation de l'ensemble des communes qui la composent pour répondre aux enjeux de développement d'un territoire attractif pour ses acteurs et sa population.

Ainsi seront assurées :

- Une visibilité de l'ensemble des démarches de participation qui dépassera les frontières communales grâce à un outil unique ;
- Une équité territoriale induite par la non refacturation de l'utilisation de l'outil digital aux communes membres ;
- Des mises à jour réglementaires des différents textes qu'il est obligatoire de porter à la connaissance des usagers internautes ;

La Métropole a porté son choix sur la solution open source DECIDIM.

En application de l'article L. 5211-4-3 du CGCT, la Métropole propose de mettre en commun cette plate-forme à disposition de toutes les communes membres de l'agglomération qui souhaiteraient l'utiliser et ce à titre gratuit, cela afin de dynamiser le dialogue citoyen.

Cette prestation mise en commun consiste à héberger la plate-forme DECIDIM et à faire procéder le prestataire aux opérations de maintenance (corrective et évolutive) ainsi que l'assistance technique en cas de dysfonctionnement. Ce service estimé à 14 000 € TTC par an sera donc intégralement supporté par le Grand Nancy qui passera chaque année la commande auprès de l'UGAP.

Dans l'esprit collectif de mise en place du réseau des acteurs de la participation citoyenne, les communes devront désigner des chefs de projet pour travailler de manière autonome tout en étant accompagnés ponctuellement par le pôle démocratie participative de la métropole, à créer les espaces et contenus en ligne répondant à leurs besoins.

Cette démarche permettra également de partager les retours d'expériences en termes d'outils déployés et d'adhésion de la population. L'exploitation des données citoyennes récoltées fera l'objet d'un traitement par les ressources humaines mobilisées par les communes.

Gestion de la confidentialité des données et respect de la vie privée

La plateforme « Je participe Grand Nancy » permet de promouvoir des projets, de recueillir l'avis des habitants et ainsi favoriser le lien entre la collectivité, les élus et les citoyens. Les habitants peuvent ainsi s'exprimer, formuler des propositions, interagir entre eux et répondre à des questionnaires.

Pour contribuer en ligne, des comptes personnels doivent être créés, nécessitant la collecte et le traitement de données à caractère personnel, d'où la nécessité d'être conforme au RGPD 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, ainsi qu'à la loi n°78-17 du

6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018.

La mise en place de cette plateforme est sous-traitée à Open Source Politics, éditeur-hébergeur du libre qui a reçu toutes instructions de la Métropole, pour protéger les données à caractère personnel des contributeurs.

Le traitement est basé sur le consentement des contributeurs, préalablement informés par les conditions générales d'utilisation et la politique de confidentialité de la plateforme.

Concernant les contributions, un contributeur peut choisir de voir publier sa proposition sous son nom ou sous un pseudonyme, ce qui ne l'exonère pas de sa responsabilité pénale ou civile qui pourraient être engagée à la suite de la publication de contenus jugés contraires aux Conditions Générales d'Utilisation, aux droits et libertés d'autrui et aux réglementations en vigueur. Par ailleurs, la plateforme propose une modération immédiate ou a posteriori pour chaque Assemblée, permettant de veiller au bon respect des contributions.

François WERNER : c'est un produit qui est indispensable principalement parce que les problématiques de la Métropole du Grand Nancy nécessitent de plus en plus souvent un travail de participation citoyenne. Il faut faire partie de ce mouvement. Ça ne sera pas la plateforme ou le moyen exclusif de travail sur la participation citoyenne, il y en a d'autres en complément, c'est un dispositif intéressant qui vient compléter très utilement et épauler la Métropole sur ces concertations.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité :**

Après avis de la commission Finances, ressources humaines, programmation et citoyenneté réunie le jeudi 20 janvier 2022, d'approuver les termes de convention portant règlement de mise à disposition figurant en annexe de la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant à la signer, ainsi que tout acte y afférant.

**DELIBERATION N° 09 - RAPPORT SUITE AUX PRÉCONISATIONS DE LA CHAMBRE RÉGIONALE
DES COMPTES DE 2020 Rapporteur : V. RAMPONT**

Les Chambres Régionales des Comptes (CRC) ont notamment pour mission d'examiner la gestion des collectivités territoriales, en étudiant la régularité des actes de gestion, l'économie des moyens mis en œuvre et l'évaluation des résultats atteints par rapport aux objectifs fixés par l'assemblée délibérante.

Le dernier examen de la CRC sur la commune portant sur la période 2011-2017 a été présenté en conseil municipal le 14 décembre 2020.

L'article L 243-9 du code des juridictions financières prévoit que le Maire présente en conseil municipal, dans un délai d'un an, les suites qu'il a donné au rapport de la Chambre.

Le rapport abordait les pistes de réflexion suivantes :

- La mutualisation
- Le régime des provisions
- La gestion du patrimoine

Si on regarde la mutualisation, le rapport indiquait trois formes de mutualisation :

- Les groupements de commande
- Les mises à disposition d'équipement/services
- Les services communs

Il relevait un point positif :

- La multiplication des formes de mutualisation depuis 2014

Et un point d'amélioration portant sur :

- L'absence d'évaluation des économies d'échelles réalisées grâce à la mutualisation.

Par rapport aux actions déjà mises en place :

- La Ville a intégré plusieurs groupements de commandes gérés par la Métropole.
- Adhésion à un groupement initié par la Ville de Ludres avec quatre autres communes de la Métropole pour l'entretien des terrains de sport.
- Mutualisation entre la ville et le CCAS des besoins dans le cadre des marchés d'assurances.

LES ACTIONS EN COURS

La Métropole a lancé une nouvelle étape dans le schéma de mutualisation, plaçant comme responsabilité territoriale, le maintien de la maîtrise des dépenses de fonctionnement.

La commune, consciente des atouts de cette démarche en termes de qualité de service public et d'économies de gestion s'y inscrit avec intérêt et participe aux travaux engagés sur la mise en commun de moyens pour mettre en place les conditions favorables à un service public de qualité avec des moyens au plus juste niveau.

LE CAS PARTICULIER DES SERVICES INFORMATIQUES

Point négatif CRC : absence d'évaluation des économies réalisées par l'adhésion aux services de la DSIT. L'évaluation est impraticable compte-tenu du saut qualitatif réalisé, en terme de sécurité et de maintenance.

La question du coût ne doit pas se désolidariser des questions :

- De cyber sécurité,
- De complexification des architectures réseau,
- De la dématérialisation,
- De l'évolution des modes de travail.

La DSIT s'engage dans une nouvelle convention de mutualisation prévoyant un suivi de la pertinence de ses lignes stratégiques.

La Ville prend toute sa part dans cette réflexion.

Sur la gestion budgétaire au niveau des provisions deux points étaient portés à l'attention de la commune :

- Un point technique sur l'affectation des provisions, traité par délibération du 14 décembre 20
- Un point sur l'absence de provisions pour les comptes épargne-temps

La commune ne prend pas en compte le CET dans le régime de retraite additionnelle et ne conclut pas de convention prévoyant un partage financier avec les autres collectivités en cas de mobilité externe. Le choix de ne pas constituer de provision résulte d'une décision RH interne.

Concernant le patrimoine, le rapport faisait état d'écarts entre la valeur du patrimoine constatée par le comptable public et celle de la Ville.

Ces écarts fréquents sont liés à l'ancienneté du patrimoine. La reprise de l'inventaire nécessite un travail de fond.

Des actions ont été engagées en 2021 notamment au service logistique qui a recensé et intégré à un fichier son matériel à l'aide de codes-barres.

L'exploitation du fichier permettra un rapprochement des immobilisations et un travail de toilettage même partiel de l'inventaire.

La commune souhaite aller dans le sens des préconisations de la chambre régionale des comptes :

- En maintenant son engagement dans la mutualisation métropolitaine par une implication dans les discussions sur ses évolutions et en trouvant également de nouvelles pistes de mutualisation avec d'autres communes.
- En poursuivant le travail sur la fiabilité des comptes.
- En continuant à travailler notamment sur une stratégie pluriannuelle d'investissement pour favoriser la situation financière saine relevée par la chambre régionale des comptes.

François WERNER : les explications étaient complètes mais pour essayer de résumer, s'il n'y a pas de provisions sur le compte épargne temps c'est parce qu'il n'y a pas de monétisation. Une provision est faite pour faire face à une charge ultérieure or il n'y a pas de charge puisque nous avons seulement des prises de congés liées au compte épargne temps. C'est un choix et le propre des villes pauvres.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

De prendre acte du rapport de suivi des actions mises en place avant sa transmission à la Chambre Régionale des Comptes

DELIBERATION N° 10 - ANNULATION D'UN TITRE DE RECETTE SUR EXERCICE ANTÉRIEUR

Rapporteur : V. RAMPONT

Monsieur Hamid SEKOUR a loué le 12 novembre 2021 le château Madame de Graffigny à l'occasion d'une cérémonie de mariage. Des problèmes techniques multiples, indépendants de la volonté de la commune et impossibles à régler de manière immédiate ont empêché au locataire une jouissance normale de la salle.

La location du château a fait l'objet d'un titre de recette de 1250€ établi le 1er décembre 2021. Compte tenu des désagréments cumulés et conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et à l'instruction comptable et budgétaire M14,

François WERNER : rien n'a marché, par conséquent les parents du marié ont passé le mariage en manteau. Délibération qui correspond à un geste commercial que n'importe quel loueur aurait été amené à faire dans un cas comme celui-là et ajouté aux excuses.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- D'accepter la remise gracieuse de la location du château Madame de Graffigny à Monsieur Hamid SEKOUR,
- D'annuler le titre de recette n°2021 / 7027 Loc Château de Graffigny d'un montant de 1250€
- D'affecter cette dépense au chapitre 67 article 673 *Titres annulés sur exercices antérieurs*

DIVERS :

Stéphane KLOPP : la question de Gilliane SIMONIN portait sur la vente d'un terrain de la Métropole sur le plateau de Villers, à l'entreprise SEFAM qui se situe près de la Ligue de Tennis et qui produit des masques pour l'apnée du sommeil. Elle souhaite doubler sa production et donc doubler sa surface de production. La parcelle de la Métropole qu'elle

souhaiter racheter à la Métropole était partiellement en ENS. A la clé ce sont 80 emplois sur la commune de Villers. La commune a été amenée à faire une sorte de médiation avec les associations environnementales dans le cadre de l'ENS, rencontre avec les associations comme DEVIBRA, Floraine et Flore 54 et la relation de confiance a permis à ce que ces associations acceptent qu'une partie de la parcelle soit sortie du périmètre de l'ENS. Il y a donc une cession au profit de SEFAM d'une emprise d'environ 2/3 de la parcelle cadastrée, section AL n°276 sur une profondeur de 19 mètres et sur l'intégralité de sa longueur soit une surface d'environ 2320 m² et le fond de la parcelle reste, lui, en ENS et sera à terme remplacé en zone naturelle pour une surface de 1050 m². Les associations environnementales sont remerciées et ce qui a permis aussi de régler un problème technique qui était de rechercher un accès pompier et technique au plateau.

François WERNER : une action qui s'est faite en plein accord avec l'ensemble des acteurs de l'ENS dans des conditions environnementales satisfaisantes. SEFAM est une des perles de la Métropole dont l'arbitrage était de quitter la Métropole qui n'était pas une perspective enthousiasmante dans le cadre d'une entreprise qui exporte aux Etats-Unis près de 70% de sa production. Un fleuron de cette discipline qui s'est aussi impliquée dans la crise actuelle. Une société stratégique pour le territoire mais ce n'est pas la raison première pour laquelle il y a eu déclassement, c'est aussi parce qu'environnement parlant, c'était faisable.

8 mars 2022 : journée internationale des droits de la Femme. Penser à contacter Laurent Mathieu pour les textes choisis.

Le prochain Conseil Municipal se tiendra le lundi 28 février 2022.

La séance est levée à 21 h 30.

Le Maire,

François WERNER